

• **Surclassements**

Du fait de l'évolution de la réglementation relative au certificat médical d'absence de contre-indication, la demande de tout surclassement (simple, double) requiert l'utilisation d'un formulaire spécifique, valable pour une saison sportive et téléchargeable ci-dessous).

- **Simple surclassements** (participation à des compétitions dans la catégorie immédiatement supérieure)

Le simple surclassement n'est possible qu'à partir de la catégorie M11 2<sup>ème</sup> année.

**Cas particulier des M11 2ème année et des M13 1ère année :**

Compte-tenu des différences de morphologie et de développement importantes entre ces catégories et de l'obligation pour la fédération de protéger la santé de ses licenciés (Code du sport Art. L.231-5), il a été décidé d'apporter un encadrement spécifique aux simples surclassements pour ces escrimeurs :

Celui-ci ne sera accordé qu'avec l'utilisation du formulaire de double surclassement (complété selon la même procédure que les doubles surclassements – voir ci-dessous) et **après information des parents sur les risques de la pratique sportive intensive.**

- **Doubles surclassements** (participation à des compétitions 2 catégories au-dessus).

Les doubles surclassements ne s'appliquent que pour les catégories M15 et M17, pour des jeunes escrimeurs ayant un potentiel physique, psychologique et technique prometteur et imposent le respect de la procédure suivante :

- Utilisation du « [formulaire de double surclassement](#) », rempli par un médecin du sport (\*) ou dans un centre médico-sportif
- Autorisation parentale
- Avis du cadre technique
- Validation obligatoire par le médecin fédéral régional (pour une seule arme et pour une année)
- Possibilité de limiter le nombre de compétitions avec surclassement

La ligue apposera son tampon et remettra le coupon pour information du club et conservation par le tireur (pour présentation lors des compétitions).

Tableau récapitulatif des surclassements :

<b>2017-2018</b>		surclassement	
		possible	vers
<b>V4</b>	1948 et avant	Non	
<b>V3</b>	1949 à 1958	Non	
<b>V2</b>	1959 à 1968	Non	
<b>V1</b>	1969 à 1978	Non	
<b>Seniors</b>	1997 et avant	Non	
<b>M20</b>	3 1998	Simple	senior
	2 1999	Simple	senior
	1 2000	Simple	senior
<b>M17</b>	2 2001	Simple / double	M20 / senior
	1 2002		
<b>M15</b>	2 2003	Simple / double	M17/M20
	1 2004	Simple / double	M17/M20
<b>M13</b>	2 2005	Simple	M15
	1 2006	Simple (formDouble)	M15
<b>M11</b>	2 2007	Simple (formDouble)	M13
	1 2008	Non	
<b>M9</b>	2 2009	Non	
	1 2010	Non	
<b>M7</b>	2 2011	Non	
	1 2012 et après	Non	

Categories 2017-18 et surclassements-1 (1).jpg